

14 S 20

COMMISSION DES FINANCES



Séance du Mardi 31 Mars 1925

La Séance est ouverte à 9 heures 3/4 sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Sénateur.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. JEANNENEY. BOIVIN-CHAMPEAUX. FERNAND FAURE. HENRI ROY. SCHRAMECK. LEBRUN. BLAIGNAN. CUMINAL. HENRY CHERON. FRANÇOIS SAINT MAUR. GUILLIER. FRANÇOIS MARSAL. R.G.LEVY. ROUSTAN. LE GENERAL STUHL. DE MONZIE. BIENVENU MARTIN. MILAN. DAUSSET RAIBERTI. PASQUET. BOUCTOT.

=====

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI
PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS
SUR L'EXERCICE 1924

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1924 au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi.

Le Rapport conclut à l'adoption avec certaines modifications des crédits votés par la Chambre et à la ratification des diverses dispositions contenues dans le projet, à l'exception de l'article 26, dont la rédaction

subirait un léger changement, et des articles 21, 24, 25, 27 et 33, qui seraient disjoints.

La Commission fait siennes les conclusions du rapport. Toutefois, sur la proposition de M. PAUL DOUMER, acceptée par M. le Rapporteur général, elle disjoint l'article 30 du projet de loi. Cet article tend à modifier l'article 78 de la loi du 30 janvier 1907, en réduisant de deux à un le nombre d'exemplaires en bronze de chaque médaille nouvellement frappée qui doit être déposé à la Bibliothèque nationale et au Musée monétaire. M. PAUL DOUMER fait observer qu'il y a utilité à maintenir le dépôt de deux exemplaires, pour permettre l'exposition à la fois du recto et du verso de chaque médaille.

D'autre part, les observations suivantes sont échangées :

I. A propos des crédits demandés par le Gouvernement au titre du budget du Ministère de l'Intérieur, M. LEBRUN rappelle que, dans un projet déposé en novembre 1923, un chapitre E bis avait été inséré audit budget du ministère de l'Intérieur avec une dotation de 17.800.000 Frs et le libellé suivant : "Subventions exceptionnelles aux départements dévastés, pour l'entretien des routes et chemins dégradés par les transports de reconstitution." Or, la Commission des finances de la Chambre disjoignit ce chapitre en disant que, s'agissant de travaux à exécuter en 1924, mieux valait comprendre les crédits afférents dans le budget rectificatif de 1924. Le Gouvernement ayant de nouveau proposé le vote des 17.800.000 Frs dans le projet actuellement à l'examen, la Commission des finances de la Chambre disjoignit encore

en déclarant que cette somme ne pouvait plus être utilisée en 1924. Donc d'abord il était trop tôt, ensuite il était trop tard, aux yeux de la Commission des Finances de la Chambre. Mais les départements et les communes intéressées, comptant sur les subventions exceptionnelles de l'Etat, ont exécuté les travaux, qui étaient urgents et effectué les dépenses correspondantes. Il serait donc juste de leur venir en aide, conformément aux promesses faites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que, si le Gouvernement demande au Sénat de reprendre le chapitre et le crédit disjoints par la Commission des finances de la Chambre, et par la Chambre elle-même, il proposera à la Haute Assemblée de donner satisfaction à cette demande.

M. LEBRUN remercie M. LE RAPPORTEUR GENERAL et déclare qu'il s'entendra avec le Gouvernement sur la question qu'il vient de soulever.

II - A propos de l'article 31, qui porte de 6.000 à 10.000 francs le maximum des traitements de disponibilité des fonctionnaires de l'administration préfectorale, M.M. LE RAPPORTEUR GENERAL, LE PRESIDENT, PAUL DOUMER et SCHRAMECK se plaignent de l'abus des mises en disponibilité des fonctionnaires de cette administration. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de prier M. SCHRAMECK, Rapporteur spécial du budget du Ministère de l'Intérieur, de soumettre au Sénat un amendement à la loi de finances de l'exercice 1925 en vue de régler cette question. M. SCHRAMECK dit qu'il sera bien difficile d'obtenir un règlement satisfaisant puisqu'un autre abus, celui des nominations pour ordre dans l'administration préfectorale

le n'a pas cessé malgré tous les efforts qui ont été faits pour y mettre un terme. Il accepte cependant d'étudier cette affaire et les remèdes à apporter à la situation actuelle.

Il est entendu, par ailleurs, que le rapport sur le projet de loi actuellement en discussion ~~annoncera~~ qu'une ^{proposition} ~~proposition~~ spéciale concernant les mises en disponibilité de fonctionnaires de l'administration préfectorale sera ultérieurement soumise au Sénat.

L'ensemble du projet de loi est adopté et le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé.

EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF
AUX CREDITS PROVISOIRES D'AVRIL 1925.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre portant : 1° - ouverture sur l'exercice 1925 de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1925; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Le rapport conclut à la ratification des décisions de la Chambre, en apportant toutefois une modification au texte de l'article 11 et en réservant l'article 12, jusqu'après l'audition de M. le Ministre des finances par la Commission, audition qui doit avoir lieu ce matin même.

I - ARTICLE 11.- Aux termes de cet article, les dispositions législatives réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières, qui sont actuellement en vigueur, sont maintenues

jusqu'au 30 avril 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter cet article en substituant la date du 30 juin 1925 à celle du 30 avril 1925. Si, en effet, cette dernière date était conservée, qu'arriverait-il à l'époque où l'on y parviendrait ? L'exportation des capitaux cesserait alors d'être prohibée; mais l'obligation de ce qu'on a appelé le "serment fiscal", que le Gouvernement considère comme nécessaire d'édicter à partir du moment où la liberté sera rendue aux capitaux, cette obligation n'aurait pas force de loi si le Sénat adopte les propositions de la Commission concernant l'article 20 de la loi de finances. La situation serait donc quelque peu périlleuse, et le Parlement ne pourrait y remédier immédiatement puisqu'il ne siègerait pas. Dans ces conditions, le mieux est de s'en tenir au statu quo jusqu'au 30 juin prochain en ce qui concerne l'exportation des capitaux. La suppression de l'interdiction ~~des capitaux~~ qui frappe cette dernière ne saurait d'ailleurs être réalisée qu'en l'absence de toute crise du genre de celle dans laquelle se trouve le pays à l'heure actuelle : sinon elle aboutirait à la brusque sortie d'importants capitaux que retient encore en France la prohibition légale.

M. DE MONZIE.- Je ne puis, pour ma part, accepter la proposition faite par M. le Rapporteur en ce qui concerne l'article 11 du projet en discussion : si l'article 20 de la loi de finances, que la Commission a disjoint, était finalement adopté par le Sénat, il y aurait contradiction jusqu'au 30 juin prochain entre cet article et l'article 11 du projet actuel. J'ajoute que l'interdiction légale d'exporter les capitaux demeure lettre morte dans le

monde des affaires; il est donc inutile de le maintenir d'autant plus qu'il s'agit là d'une disposition pénale dont la prorogation de mois en mois a quelque chose de particulièrement choquant. Le plus que je puisse faire à cet égard, c'est de me rallier au texte voté par la Chambre pour l'article 11 du projet que nous examinons.

M. PAUL DOUMER.- Je réponds à M. de MONZIE que la prorogation de mois en mois de l'interdiction d'exporter les capitaux est due à ce que nous nous trouvons sous le régime des douzièmes provisoires en attendant le vote définitif de la loi de finances.

La Commission sera conséquente avec elle-même, sa décision concordera avec celle qu'elle a prise au sujet de l'article 20 de la loi de finances, si elle fait sienne la proposition de M. le Rapporteur Général concernant l'article 11 du projet actuel. J'insiste pour que nous ne précipitions pas la catastrophe qui nous menace en autorisant des sorties démesurées de capitaux.

M. JEANNENEY.- Il serait facile d'enlever à l'objection de M. de MONZIE toute sa force en spécifiant, dans le texte même de l'article 11, que cet article ne s'applique que jusqu'à la promulgation de la loi de finances. Mais le changement de date proposé par M. le Rapporteur Général est inutile car, au 30 avril prochain, ou bien la question de l'exportation des capitaux aura été réglée par le vote définitif de la loi de finances, ou bien le Parlement devra voter à nouveau des crédits provisoires, et alors il devra se prononcer sur cette même question.

M. DE MONZIE.- Je ferai observer que, dans chacun de ses comptes-rendus annuels, la Banque de France demande

l'abrogation de la loi interdisant l'exportation des capitaux. Or, j'imagine qu'elle est bien informée sur les conséquences de la mesure qu'elle réclame !

L'article 11, mis aux voix, est adopté avec le texte voté par la Chambre.

II - ARTICLE 12.- Cet article est ainsi conçu :

"En attendant la mise en application de la revision générale des traitements et soldes, un acompte de 250 Frs sera alloué, au titre du premier trimestre de 1925, au personnel civil et militaire de l'Etat appelé à bénéficier de cette réforme.

"Le montant de cet acompte sera décompté au prorata de la durée des services accomplis au cours du premier trimestre.

"En ce qui concerne les agents pour lesquels la durée réglementaire du service est inférieure à la durée normale, le montant de l'acompte susceptible de leur être attribué sera réduit proportionnellement à la durée effective de leur service.

"Les sommes payées à titre d'acompte seront précomptées sur les relèvements nets de traitements dont les intéressés bénéficieront au cours de l'année 1925."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le paiement de l'acompte de 250 Frs prévu dans cet article entraînera pour le Trésor un déboursement de 160 millions. A la Chambre, M. le Ministre des finances a déclaré qu'il ferait tout ce qui dépendait de lui pour acquitter la moitié de cette somme avant le 15 avril. Pour nous, j'estime qu'il ne nous sera possible de voter l'article 12 que si M. le Ministre des

Finances nous donne l'assurance qu'il sera en mesure de l'exécuter; nous ne saurions, en effet, prendre des engagements législatifs imprudents et qui finalement ne seraient pas tenus. Je propose donc à la Commission de réserver l'article 12 jusqu'après l'audition, qui va avoir lieu dans quelques instants, de M. le Ministre des Finances (Adhésion).

L'article 12 est réservé dans les conditions proposées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT fait connaître que le Sénat est saisi d'un amendement signé de M.M. de LUBERSAC, CHENEBOENOIT et ROUSSEL, qui tend à ajouter, après l'article 32 du projet que la Commission examine, un article 32 bis ainsi conçu :

"L'article 13 de la loi du 28 décembre 1923, modifiant l'article 8 de la loi du 18 juillet 1923, est complété comme suit :

"Toutefois, lorsque le sinistré pourra justifier du prix de vente effectif, en Bourse, des obligations qui lui ont été remises, ce prix sera substitué au cours moyen de ces obligations tel qu'il est défini à l'alinéa précédent."

Après un échange d'observations, il est décidé que l'avis de M. le Ministre des Finances sera demandé sur ce texte et que M. LE RAPPORTEUR GENERAL conclura devant le Sénat au sujet du même texte, après l'avoir étudié.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES
SUR DEUX PROJETS DE LOI SUR LA SITUATION DE
LA TRESORERIE.

La Commission entend M. CLEMENTEL, MINISTRE DES FI-

nances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois d'avril 1925 et autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics, sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1924 au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix, sur la situation de la Trésorerie, sur les derniers bilans de la Banque de France et sur le compte de l'emprunt Morgan.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel.

M. le Rapporteur Général a l'intention de vous poser, à l'occasion des douzièmes provisoires, quelques questions sur les articles 11 et 12, dont vous connaissez l'économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit, Monsieur le Ministre, de l'allocation de 250 Frs que la Chambre des Députés, sur la proposition du Gouvernement, a votée, à valoir pour le premier trimestre de l'année 1925, aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

La Commission des Finances n'a pas voulu revenir sur les conditions dans lesquelles ces allocations ont été votées dans le dernier semestre de 1924, bien que cette date pour des raisons de Trésorerie était une objection au chiffre important de 500 Frs proposé à ce moment.

A la suite des votes successifs des deux assemblées, le chiffre de 500 francs a été accepté par le Sénat lui-même. Il y a donc un préjugé dans la question et nous admettons le principe que 250 francs par trimestre, c'est à-dire 1.000 Frs par an puissent être attribués aux fonc-

tionnaires sur cette revision générale des traitements, pour laquelle nous avons prévu un caractère temporaire, révision qui ne pourra être faite pour chaque fonctionnaire que par la Commission Hébrard de Villeneuve, c'est à-dire dans un temps, hélas, assez éloigné.

Nous avons donc admis ce principe et il n'y a pas eu parmi nous d'objections fondamentales. Je vois les déclarations du Rapporteur Général de la Chambre que la Trésorerie ne pouvait pas en avril payer les fonctionnaires. Je vois d'autre part les objections qui ont été soulevées soit par le parti communiste et notamment par M. Piquemal, par M. Bâlanant et d'autres, à savoir que les fonctionnaires avaient une sorte de droit de priorité et que même sur les dépenses de la guerre et de la marine, sur les dépenses de la sécurité nationale, il faudrait d'abord assurer le paiement de ces allocations, vu l'état un peu confus dans lequel des engagements ont pu être pris ou ne pas être pris, les uns disant qu'avant le 15 Avril, il faudrait avoir versé une partie de ces acomptes, les autres qu'avant le 7 avril, il faudrait avoir versé au moins la moitié.

Aucun engagement n'est dans la loi. Il est dit seulement : "Il sera versé un acompte." On ne dit pas comment.

Nous voudrions savoir si vous avez dans votre caisse les fonds nécessaires pour payer l'allocation qui s'élèvera à 200 millions. On a calculé au chiffre de 175 millions. Mais nous savons qu'il faut toujours compter plus pour les allocations.

C'est une question qui nous préoccupe, parce que nous ne voulons pas faire du bluff. Nous préférons la réalité.

Nous sentons que le pays est dans une situation très difficile. Les rentrées de bons de la Défense nationale sont très déficitaires par rapport à l'année précédente. Nous connaissons les chiffres. Nous vous remercions de nous les avoir donnés. C'est de votre part un acte de confiance vis-à-vis de la Commission des Finances. Nous savons que le chiffre des bons de la Défense nationale n'est plus ce qu'il était l'an dernier, qu'il a baissé de 2 milliards et que par conséquent, il s'ensuit des difficultés de Trésorerie. Celles-ci sont multiples et complexes. Elles surgissent de toutes parts.

Avant de voter même un chiffre moyen, comme celui de 200 millions, nous voudrions savoir si nous n'allons pas faire un geste qui retombera sur nous s'il n'est pas tenu, et s'il n'amènera pas une agitation dans une partie du pays.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Tout d'abord, j'ai été sollicité, vous le pensez bien, d'inscrire cette avance dans un précédent douzième. Par déférence pour cette Assemblée, sachant que ses conclusions seraient celles du Sénat, je m'y suis totalement refusé à le faire jusqu'au jour où une décision de principe aurait été prise et m'aurait été communiquée.

Par la connaissance que j'ai du rapport général, c'est sur ces bases, en prenant le minimum accordé par vous aux plus petits fonctionnaires, puisque vous envisagez 1.800 Frs dont il faut déduire 720 Frs, ce qui fait 1.080 Frs, c'est une somme de 1.000 Frs au plus, à peu près, qui est allouée aux petits.

Dans ces conditions, étant donné que par des engage-

ments antérieurs et ^{li}solennels que vous connaissez comme moi, il a été promis aux fonctionnaires qu'on ferait une péréquation basée sur le prix de la vie, et que ce prix n'a pas cessé de monter, nous avons jugé qu'il était sage de limiter cet effort à ce minimum que représente la somme la plus petite qui sera donnée aux plus petits fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit que très souvent les crédits sont dépassés. J'en ai vu les conséquences dans les crédits supplémentaires que j'ai dû présenter. Contrairement à ce que j'avais moi-même craint, les paiements de la première allocation ont été inférieurs aux crédits alloués. J'ai pourtant rencontré toutes sortes de difficultés quant à l'âge des ^{attributaires} attributions, quant aux chiffres... malgré tout cela nous avons eu un excédent sur le chiffre voté. Il s'élève à 12 millions à peu près.

J'ai inscrit dans le cahier de crédits : "Une indemnité pourra être..." Je ne l'aurais fait que dans la pensée de respecter la décision du Sénat. Moi-même, j'aurais rectifié mon cahier de crédits si on me l'avait rapporté à la revision, lors des épreuves. J'aurais écrit "... sera". Je ne l'aurais pas fait sans avoir la certitude de pouvoir payer. J'ai jugé utile de le faire au 15 Avril pour moitié et le 15 mai pour l'autre moitié.

A la Chambre des Députés, M. Piquemal a demandé que ce soit immédiat. Je n'ai pas voulu prendre d'engagements, J'ai dit que j'acceptais le texte impératif "... sera "... , que je l'aurais moi-même écrit et que ce serait payé dans ces délais.

Cela représente 80 millions pour chaque échéance. Je demande à la Commission de considérer qu'étant données les promesses légales qui avaient été faites aux fonctionnaires nous avons été dans l'obligation d'accorder ce minimum d'existence en raison du prix de la vie, qu'il y aurait un grand désavantage de ne pas l'inscrire dans le cahier. Ce serait une grande désillusion. Les petits fonctionnaires attendent cette très légitime indemnité parce que leurs besoins de vie ont été considérables dans le dernier trimestre : la hausse du pain, etc. Voyez l'indice assez sérieux quant à son évaluation.

A la Chambre, certains ont fait un grand effort pour faire accepter par le Gouvernement une échelle mobile. Déjà, nous aurions dépassé par l'indice le chiffre qui aurait été alloué. Ce que nous vous proposons est un chiffre modéré, évidemment sans grande importance relativement à nos charges qui sont considérables. Je vous demande donc de bien vouloir voter cette allocation.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- M. le Rapporteur général vous a demandé si vous aviez l'argent nécessaire.

M. LE MINISTRE.- La Trésorerie est mobile et je ne puis pas évidemment vous dire que j'ai l'argent dans la poche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un article 12 qui prévoit le principe, mais a-t-on réellement ouvert 160 millions de crédit ?

M. LE MINISTRE.- Non. Ils sont compris dans l'article premier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous ne payerez pas la totalité en avril. Nous n'inscrirons donc 80 mil-

lions nous verrons cela avec vos services.

L'article 13 dit : "Le délai fixé par l'article 103 de la loi du 30 juin 1923 pour la suppression des indemnités exceptionnelles de cherté de vie de 720 Frs par an allouées aux personnes civiles de l'Etat est prorogé jusqu'au 30 avril 1925.

Pour tous les personnels qui bénéficieront de la réforme générale des traitements, les sommes payées au titre desdites indemnités depuis la date à compter de laquelle les nouveaux traitements leur seront acquis se confondront dans le montant desdits traitements."

Nous ne faisons pas d'opposition. Mais si on vote les deux articles, ce n'est pas la limite de l'épure qui avait été conçue. Il avait été convenu qu'on supprimerait l'indemnité de cherté de vie. On va voter maintenant le principe des 1.000 francs, 250 francs par trimestre. On va créer pour les fonctionnaires ce nouveau droit d'avoir à la fois l'ancienne indemnité de cherté de vie de 720 francs, plus les 1.000 francs par an. Cela fera 1.720 Frs.

M. LE MINISTRE.- Ou je me trompe, ou j'ai vu dans vos délibérations que vous partiez de 1.800 francs minimum à 1.000 francs maximum. C'est à la base même des travaux de la Chambre. Cela représente 5.600 Frs.

M. PAUL DOUMER.- Quelle était la base actuelle?

M. LE MINISTRE.- 3.800 francs plus 720 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette transaction.

Par 17 voix contre 11, la Commission des Finances a disjoint l'article de la loi de finances concernant la déclaration des avoirs à l'étranger, le serment fiscal et l'abrogation de la loi sur l'exportation des capitaux. Il en résulte que le texte de la Chambre des Députés ne pourra pas être voté si le Sénat maintient la décision de la Commission des finances, comme c'est probable, ni même discuté par le Sénat avant plusieurs mois.

Il faut donc nous placer en face de la situation suivante : La Chambre a voté le maintien de la loi sur l'exportation des capitaux seulement applicable jusqu'au 30 avril, à cause des élections municipales. Dans ces conditions, n'est-il pas prudent de prévoir non pas seulement un seul mois, mais plusieurs mois pour donner à cette loi, dans la situation générale de la Trésorerie, un caractère plus stable.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, que prévoyant cette abrogation de la loi et considérant un état de trésorerie qui, malheureusement, filtre à travers le pays, ce qu'on ne peut empêcher parce que la France est un pays d'opinion publique qu'on ne peut mener uniquement par des décrets et des arrêtés, il peut y avoir un grave danger à ce que la loi sur l'exportation des capitaux soit abrogée. Dans un moment de panique inconsidérée, une quantité de petites gens qui ne sont pas des gens d'affaires, qui ne sont pas des banquiers, ceux pour lesquels on peut avoir à légiférer pourront se dire : "Je vais prendre des titres étrangers, Je vais porter mes francs à l'étranger." Ne se-

rait-il pas imprudent de ne prévoir que jusqu'au 30 juin le maintien d'une loi qui a été tutélaire et qui a rendu les plus grands services dans la reconstitution de la France ?

M. DE MONZIE.- C'est autre chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat s'est déjà prononcé sur ce point par 216 voix . C'est un fait brutal. Les assemblées se sont prononcées à d'énormes majorités pour une loi qu'elles ont considérée comme tutélaire. Nous nous demandons s'il ne serait pas prudent de penser, pour le gouvernement, à prendre position pendant trois mois au moins.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement, par ma bouche, a à maintes reprises déclaré qu'il était nécessaire pour l'instant de conserver la loi. Je reconnais qu'à l'usage elle a eu plutôt le caractère d'un chapeau de gendarme pour les petits, mais que les gros ont su passer à travers.

Je vous cite ce cas : un bon de la défense nationale d'un million a été pris le 16 février au Pavillon de Flore. Il était à un mois. Le lendemain, il a été escompté par une banque suisse. Le lendemain, il revenait dans une banque de Paris, et le 16 mars, je le payais par la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est légal.

M. LE MINISTRE.- Cette même opération a été recommencée trois semaines après, puis huit jours après. On a organisé tout ce qu'on a pu comme filature. Il a été impossible de rien trouver. Comme l'anonymat est absolu, je n'ai pas pu saisir le citoyen... patriote ! qui, en moins d'un mois, a exporté par les bons de la Défense nat

tionale, 3.900 millions en Suisse.

M. PAUL DOUMER.- Il est bien extraordinaire que vous n'ayez pu le saisir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'applique la loi sur l'exportation des capitaux très sévèrement, mais nous sommes en présence de toute une organisation. Les capitaux franchissent la frontière de Belgique très facilement. Si l'on veut que cette loi joue réellement, il faut le contrôle postal complet.

M. DE MONZIE.- Bien entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait prendre le conseil des Dix de Venise. Ce serait encore mieux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Ne vous égarez pas.

M. LE MINISTRE.- Je suis en plein dans la question. On a pu empêcher les petits d'acheter des livres et des dollars, mais les gros ont passé à travers le filet qu'on a jeté. Il faut cependant maintenir cette loi pendant quelque temps encore. S'il n'y avait pas ce point psychologique pour les petits, je serais d'avis de l'abroger tout de suite, parce qu'elle commence à jouer contre nous. Les exportations de capitaux ont été telles qu'il n'en revient pas de peur de ne pouvoir ressortir et que tout ce qui devait sortir est parti, n'importe comment, par l'avion, par la poste, à pied.

J'ai fait 196 plaintes qui ont été suivies de transactions. Cela n'a rien empêché. Je considère que c'est une rançon de la confiance. Il faut attendre qu'elle soit revenue pour abroger cette loi. Actuellement, ce n'est pas possible. Avant de l'abroger, il faudra faire une loi sur l'admission à la cote des valeurs é-

trangères. Je la prépare. Par décret, le Gouvernement l'abrogera. Elle est inscrite pour un mois dans les douzièmes.

M. FRANCOIS MARSAL.- Pour l'inscription à la cote, il ne faudra pas oublier l'annonce, le prospectus, etc, parce que la seule inscription à la cote ne serait pas suffisante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En somme, M. le Ministre envisage une prorogation, mais il pense que pour ce douzième il vaut mieux rester sous cette forme.

M. DE MONZIE.- A moins que le texte soit repris par le Sénat.

M. LE MINISTRE.- S'il n'est pas voté, je vous demanderait de le mettre dans la loi de finances.

M. PAUL DOUMER.- Accepteriez-vous que le Sénat supprime cet article dans le budget ?

M. LE MINISTRE.- Je demanderai au Sénat de ne pas le faire pour l'instant. Je crois que dans l'état d'âme actuel du public....

M. DE MONZIE.- Il peut être repris sous la forme du texte de M. Blum, adopté par la Chambre. Nous sommes un certain nombre de sénateurs qui avons l'intention de le reprendre devant le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances s'est prononcée. Le Sénat se prononcera également.

M. LE PRESIDENT.- Maintenant, Monsieur le Ministre, notre préoccupation, en ce qui concerne la situation de la Trésorerie, est très grande et encore, ce que vous avez entendu ici est-il peu de chose à côté de ce qu'on en dit au dehors.

Quelle est actuellement la situation des bons de la Défense Nationale au point de vue de leur renouvellement ou de leur remboursement ? Quelle est la situation de la Banque de France au regard de la circulation et aussi au regard de la dette de l'Etat ? Quelles mesures compte prendre le Gouvernement ?

Je m'excuse auprès de vous, Monsieur le Ministre, mais vous connaissez notre préoccupation depuis très longtemps. J'essaye de rechercher par quel moyen la Banque de France depuis deux mois a dissimulé la situation. J'ai le regret de dire devant mes collègues que c'est la première fois que vous ne m'avez pas aidé dans cette recherche relative à ce que l'on appelle le poste de "divers" de la Banque de France.

Depuis le mois de janvier, je ne cesse de vous adresser des lettres et, si j'en avais donné connaissance à la Commission des Finances, peut-être aurait-elle montré quelque inquiétude. Je ne puis avoir de réponse.

En ce qui concerne les bons de la Défense Nationale, vous savez que le mois de février a révélé une situation grave. Pour la première fois, à notre connaissance du moins, les remboursements ont été supérieurs d'environ 300 millions aux renouvellements.

Quelle est la situation actuelle ? Vous la connaissez, Monsieur le Ministre, depuis quelques jours. Vous deviez savoir au 31 mars ce qu'a donné l'émission des bons de la Défense nationale pendant la première quinzaine de mars.

En ce qui ^{nous} concerne, nous n'en savons rien et nous sommes dans la plus grande inquiétude. On dit partout

que la situation de la Trésorerie est grave et que vous allez éprouver les plus grandes difficultés à faire face aux échéances du Trésor. Je vous assure, Monsieur le Ministre, que nous sommes dans l'angoisse et nous vous serons reconnaissants de vouloir bien apporter devant la Commission des Finances quelques éclaircissements sur les questions si troublantes que j'ai eu l'honneur de vous poser.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je m'accuse seul, et j'en prends toute la responsabilité, de l'oubli qui a été fait. J'étais à la Chambre matin et soir et j'avais quelques préoccupations à côté. J'avais préparé et signé une lettre qui vous était destinée, mais elle est restée chez un de mes fonctionnaires. C'est moi qui suis pleinement responsable en l'espèce.

On ne peut pas faire un reproche à la Banque de France d'avoir commis une faute à votre égard.

M. LE PRESIDENT.- Je ne mets pas en cause la Banque de France.

M. LE MINISTRE.- Elle a répondu en temps utile aux questions que vous aviez posées.

Vous m'avez demandé de nouveau le 25 mars certains renseignements sur le décompte des "divers" au bilan du 26 décembre.

En premier lieu, vous dites que le total des comptes "chèques postaux" de la Banque de France est trop élevé.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas dit qu'il était trop élevé, j'ai constaté qu'il était en débet à la Banque de France, ce qui est fait pour surprendre.

M. LE MINISTRE.- Vous dites dans votre lettre qu' "on ne comprend pas qu'il soit débiteur pour des sommes aussi considérables que 396 millions".

Le compte "chèques postaux" est très important à la Banque de France. Lorsque nous avons fait les chèques postaux, nous n'avons pas eu facilement l'adhésion de la Banque de France. J'ai fait appel à ce moment aux régents en leur demandant de vouloir bien collaborer à la diffusion des chèques postaux et j'ai obtenu d'eux qu'ils chargent chacune de leurs succursales - et ils en ont 250 - d'organiser un service régulier et complet de chèques postaux.

Ce compte fonctionne dans toutes les succursales, au grand avantage des commerçants qui font maintenant dans les villes rattachées presque tous leurs recouvrements par ce moyen .

Il est exact qu'il y a actuellement 396 millions à ce poste, ce qui représente 1 million 1/2 par établissement. Cela n'a rien d'excessif et traduit le jeu normal du chèque postal.

M. LE PRESIDENT.- Ce chiffre n'a pas sa place au compte "divers".

M. LE MINISTRE.- En second lieu, vous m'avez posé une question sur l'emploi des provisions et réserves.

Les provisions et les réserves de la Banque, au compte du 26 décembre, étaient et sont sans doute encore aujourd'hui employées en rentes anciennes et en rentes nouvelles que la Banque a achetées au moment des difficultés de la rente, en attendant qu'elle décide un autre emploi dont elle est seule juge, car elle est maîtresse de ses provisions et réserves.

En troisième lieu, vous m'avez demandé des explications sur l'emploi temporaire du compte d'amortissement.

Ce compte est éventuellement dû à l'Etat si les créances qu'il couvre, c'est-à-dire la créance russe, ne sont pas recouvrées. Il est donc naturel qu'il figure au bilan du 26 décembre pour le montant débiteur de 507 millions et qu'il soit porté au passif.

L'année dernière, au mois de janvier, M. de Lasteyrie demanda à la Banque de France d'escompter sur ce compte des bons de la Défense pour 500 millions. Ces bons figurent toujours à l'actif. Voilà l'explication de la présence de ces chiffres à l'actif et au passif.

Comme on a demandé à la Banque de France d'employer cette somme en bons de la Défense, ce compte est toujours inscrit, mais comme ces bons sont essentiellement variables, le montant figurant alors à l'actif n'était que de 494 millions. On avait 507 millions au passif et 494 millions à l'actif.

En quatrième lieu, au passif du même compte, figurent 978 millions pour les provisions et réserves qui sont destinées éventuellement à couvrir les pertes sur portefeuille, les pertes sur avances sur titres, les risques de baisse sur les titres possédés par la Banque de France et qui forment son capital, les dépenses pour travaux, d'outillage, et à assurer les retraites du personnel. Elles représentent en un mot les besoins de gestion de la Banque, dont le conseil d'administration et les régents ont seuls l'administration.

Je me suis, Monsieur le Président, reporté au rapport que vous avez fait et qui est un monument. M. Klotz

avait eu d'autres idées sur le renouvellement du privilège de la Banque de France. J'ai relu les dix pages éloquentes que vous avez écrites pour établir que les provisions et réserves appartenaient à la Banque. Celle-ci en a donc la libre disposition. Je vous en indique l'emploi car, seule, - comme vous l'avez dit - elle en est possesseur.

Je dois recevoir une lettre officielle de la Banque de France, et je m'empresserai de vous la communiquer.

Quant à la circulation, nous aurons probablement à vous soumettre bientôt des décisions du Gouvernement. Je n'en parle pas aujourd'hui et je m'en réfère pour l'instant au bilan de la Banque de France, que je reçois régulièrement. Voici celui du 26 mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous viendrez bientôt nous présenter des décisions, dites-vous. Vous ne nous les présenterez pas dans la nuit, je l'espère.

M. LE MINISTRE.- Non, rien n'est fait dans la nuit.

M. LE PRESIDENT.- J'estime, Monsieur le Ministre, qu'il est temps de mettre la commission des finances au courant. Oui ou non, la circulation a-t-elle été dépassée ? Nous avons des raisons de le savoir, mais pour quoi nous le dissimule-t-on ? Quel chiffre le dépassement atteint-il aujourd'hui ? On ne s'est jamais expliqué sur son importance, mais on nous a fait entrevoir qu'il était peut-être de 500 millions. Aujourd'hui, cette nouvelle court les rues. On dit même que le dépassement n'est pas de 500 millions, mais de plus d'un milliard et qu'il atteint même 2 milliards.

La Commission des finances a toute qualité pour recevoir des explications du ministre et je lui demande for

mellement de nous dire aujourd'hui s'il y a des dépassements et à quel chiffre ils s'élèvent.

M. LE MINISTRE.- J'ai reçu de M. Robineau un bilan certifié conforme aux écritures. J'ai entendu dire à plusieurs reprises que la pointe avait dépassé le chiffre de la circulation, mais qu'il y avait eu résorption.

Il y a la question des billets de la Sarre, qui est ancienne, mais ces billets ne seront pas créés. Par suite des grèves du personnel, il y a dans la Sarre une grave crise et il faut faire autre chose.

Il y a là toute une série de raisons qui font que le Gouvernement vous présentera dans très peu de jours, en tout cas avant la séparation des Chambres, un projet, A ce moment, nous nous expliquerons entièrement. Mais pour l'instant, je vous demande de ne pas insister.

Il y a une importance capitale pour le crédit en France et à l'étranger à ne prononcer aucune parole concernant cette situation. Celle-ci ne durera pas longtemps car il faut maintenant s'attacher à la régulariser. Je ne puis pas savoir jusqu'à quel point et je m'en tiens simplement à la déclaration que j'ai faite. Le Gouvernement se préoccupe de la situation et, très prochainement, nous aurons sans doute des explications plus complètes à vous fournir. Je ne puis pas vous indiquer de chiffres ne les ayant pas demandés à la Banque. Ils sont tellement variables que je risquerais de commettre une erreur. Je vous demande donc de bien vouloir attendre les propositions du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je retiens de ces explications que la situation va être dénouée au moyen de propositions faites au Parlement par le Gouvernement, ce qui signi-

fié, par conséquent, que cette situation est excessivement grave et que des dépassements importants de la circulation se sont produits à la Banque de France.

M. DE MONZIE.- J'ai demandé la parole tout d'abord pour une motion d'ordre. Il suffira, je crois, de demander à toutes les personnes présentes le secret d'honneur sur la discussion qui s'est engagée ici.

En second lieu, j'estime, Monsieur le Président, que pousser plus loin les questions que vous avez posées avec tant de courage et de netteté à M. le Ministre des finances serait peut-être abusif à son égard.

Nous savons tous, en effet, - et vous le savez mieux que personne - , que M. le Ministre des finances a eu la partie difficile et qu'il n'a pas eu, au mois de février l'entière responsabilité de certains règlements dans la nuit - je reprends le mot de M. le Rapporteur Général - au cours ou en suite des quels il a été pris des engagements qui viennent aujourd'hui à échéance.

Je parle de l'entretien du 12 février . Pour ma part, je considérerais que ce serait manquer, non pas seulement à l'amitié, mais à l'esprit de justice à l'égard de M. le Ministre des finances si nous lui demandions de rendre compte d'engagements pris au-dessus de lui et dont vous avez vu les premiers développements puis que des déclarations ont été faites à la tribune de la Chambre, et non par lui.

Sous le bénéfice de cette simple réserve, je me rallie à ce que vient de dire M. le Ministre des finances, en remerciant M. le Président de la netteté et du courage avec lesquels il vient, dans l'intérêt du pays, de poser certaines questions.

Quant à M. le Ministre des finances, nous serons, je crois, unanimes à le saluer pour l'effort de réponse qu'il a fait. Il a dit tout ce qu'il pouvait nous dire en s'arrêtant à la limite exacte de ces possibilités gouvernementales.

Il est bien entendu, Monsieur le Président, que tout doit être dit dans le délai le plus bref.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est vous qui, hier, avez demandé que ces questions soient posées.

M. DE MONZIE.- Si j'ai laissé M. le Président de la Commission des finances parler avant moi, c'est que c'était mon devoir. Mais je me suis placé à un point de vue que je dois indiquer à M. le Ministre des finances. Je n'ai pas parlé au nom d'une préoccupation financière. J'ai simplement dit qu'il n'était pas possible de poser la question de confiance sur un point jugé essentiel, mais en tout cas secondaire, alors qu'elle ne le serait pas pour toutes les autres questions, que, d'un autre côté, il n'était pas possible d'exciper des engagements solennels donnés au pays pour une question secondaire, alors que l'on ne se souviendrait pas de tous ceux qui auraient été pris pour des questions touchant des problèmes de première importance, d'après les campagnes et les déclarations qui ont été faites.

J'emploie à dessein un langage qui n'est pas le mien, aussi discret et voilé que possible.

Ma préoccupation - je le dis autant à l'ami qu'au ministre des finances - était de ne pas être amené à poser, non pas au ministre des finances mais au chef du gouvernement, au ministre des affaires étrangères, cer-

taines questions à propos d'un autre débat.

Dans la situation actuelle, tous les problèmes se tiennent et il n'est pas possible de se montrer ferme et décidé sur un terrain spécial et localisé, alors que le problème qui angoisse les Français est plus vaste et que l'on a pris des engagements dont il faut rendre compte au pays, soit pour les modifier suivant les nécessités....

Pour ma part, sans engager personne d'autre que moi je suis disposé à tous les sacrifices, à la condition que l'on ne considère pas toujours qu'une transaction doit comporter de la part d'autrui une renonciation sans contre-partie de la part du Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Je puis répondre à mon ami, M. de MONZIE que le Gouvernement engagera dans cette affaire sa pleine responsabilité. J'ai le sentiment d'avoir fait le plus grand effort pour servir le pays et si j'ai un souhait à formuler - et je le forme de tout coeur - c'est que, dans ce débat, lorsque nous aurons pris les décisions dont j'ai parlé, quelqu'un plus avisé que moi puisse me remplacer. Je vous assure que j'ai vécu des jours angoissés et des nuits sans sommeil et le souci qui est de toutes les minutes dans mon esprit est un poids terrible.

Au fond, tout est venu des campagnes entamées contre le crédit public et qui ont abouti, notamment, à la thésaurisation des billets, thésaurisation commandée, organisée, nous en avons la preuve, et à la reprise des bons. Que voulez-vous ? Si l'on fait des finances la rançon de la politique, on conduira la France à la catastrophe.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances a toujours eu le souci de ne jamais mêler la politique aux finances. Vous le savez, car avant d'être ministre vous assistiez à toutes nos séances.

Je réponds à M. de Monzie que nous avons prêté ici tout notre concours à M. le Ministre des Finances...

M. LE MINISTRE.- Et je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.-.... et à M. le Président du Conseil dans les questions financières. Il vient un moment où nous avons besoin d'être renseignés. Voilà pourquoi j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous poser des questions.

M. PAUL DOUMER.- La Commission des finances a aussi sa responsabilité, qu'elle partage avec le Gouvernement et qu'elle doit à la confiance qui lui est accordée par l'assemblée.

Le Sénat serait bien surpris et inquiet s'il savait qu'il y a à l'heure présente des périls de trésorerie du côté de la Banque de France qui est le simple caissier du Trésor.

L'inquiétude, née ici, nous a amenés, Monsieur le Ministre, à vous demander quelle était la situation réelle. Vous nous avez déclaré que vous ne pouviez pas nous répondre pour le moment. J'en prends acte, parce que si la conversation présente devait avoir des suites, nous aurions été aujourd'hui lancés dans l'inconnu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe aux réserves formulées par M. Paul Doumer. Ne connaissant pas la situation présente, je ne puis pas prendre d'engagement, même en ce qui concerne l'avenir. Je manquerais à mon devoir de rapporteur général si je m'exprimais autrement

que je le fais.

M. LE MINISTRE.- J'arrive à la Trésorerie. Tous les bruits qui courent à ce sujet sont le résultat de filtrages, de renseignements habilement lancés.

Nous sommes obligés d'en arriver à des décisions parce que l'on a exagéré. Notre situation, en effet, n'est pas catastrophique. Que s'est-il passé depuis l'année dernière ? J'ai encore les notes que m'a remises M. François Marsal quand j'ai eu l'honneur de faire avec lui le petit inventaire de nos services. Il avait écrit à la Commission des finances la lettre que vous connaissez. J'ai recherché dans les bilans de la Banque de France et les comptes du Trésor quelle était la situation aux mois de février - mars derniers. Le compte débiteur n'est pas aujourd'hui supérieur à ce qu'il était à ce moment. Le maximum était alors de 23.200 millions. Or, nous sommes à 22 milliards seulement et nous n'avons pas plus d'écart que n'en avait M. de Lasteyrie.

Cependant, cette situation ne peut pas durer et c'est moi-même qui ai demandé à M. le Président du Conseil que cela finisse.

J'ai dit ici comment se faisait l'opération de l'appel aux banques. Dans les fins de mois difficiles, comme c'est le cas aujourd'hui, je suis obligé de m'adresser aux banquiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Leur christianisme vous répondra.

M. MILAN.- Evitons toute parole qui pourrait transporter ce débat sur le terrain politique.

M. LE MINISTRE.- L'an dernier, avec un plafond de 23.200 millions, le dépassement était à peu près le même qu'aujourd'hui avec 22 milliards. Mais la situation est terrible pour un ministre des finances lorsque, ayant des échéances difficiles, il doit faire appel aux banquiers et leur dire : "Quel portefeuille avez-vous à votre disposition ? Vous, Monsieur le Directeur du Crédit Lyonnais, avez-vous 200 millions ? " - "Je n'en ai que 120; peut-être 200" - "Et vous, Monsieur de Rotschild ? " - "Je peux faire tant". On fait une addition et il manque 100 millions.

M. LOUIS DAUSSET.- Ce n'est pas nouveau.

M. LE MINISTRE.- J'ai trouvé ce système organisé, mais cela doit cesser.

M. PAUL DOUMER.- C'est devenu un régime normal.

M. LE MINISTRE.- Je n'en fais de reproche à personne.

M. LE PRESIDENT.- M. François-Marsal l'a fait au mois d'août 1920; quand je lui ai demandé des renseignements à cet égard, il me les a fournis tout de suite. Mais M. Doumer n'avait pas fait appel à cet expédient pendant son passage au Ministère des finances, M. de Lasteyrie y avait eu recours une fois ou deux.

M. LE MINISTRE.- Sur cette question, je puis m'exprimer librement parce que je suis seul en cause et qu'il n'y a pas entre vous et moi un grand établissement qui a à sauvegarder le crédit de la France, ce qui m'obligerait à de grandes réserves.

Au dernier bilan, le compte débiteur à la Banque de France était de 21.800.000.000 et nous avons dû demander aux banquiers, pour l'échéance de fin d'année, un

effort de 1.100 millions. Cette échéance n'est pas encore résorbée.

C'est qu'en effet, ce régime des bons est une chose extravagante. Les derniers jours du mois sont terribles. On escompte des bons pour payer ses domestiques, ses salaires; puis, trois, quatre ou cinq jours après on reprend des bons. Si l'on faisait le bilan de la banque le 15 de chaque mois seulement, il n'y aurait pas de question.

Etant donné les difficultés que vous connaissez, nous n'avons donc pas encore pu résorber l'avance des banques qui était de 1.100 millions au mois de janvier.

M. LOUIS DAUSSET.- Cela prouve qu'il y a une gêne de trésorerie chez les particuliers et qu'il ne faut pas exagérer non plus leur opulence dont on parle trop.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, depuis que vous me l'avez demandée, je vous envoie notre feuille sur le mouvement des bons de la défense dès qu'elle est tirée. Autrefois, on avait des renseignements très tardifs. Nous avons maintenant, tous les quinze jours, l'état des bons du Trésor et de la défense. Mais il faut 12 jours pour que la centralisation des renseignements de province soit faite et je n'ai moi-même les renseignements que 12 jours après le 15 ou le 1^{er} du mois.

Voici le bilan des bons de la Défense nationale :

En janvier, nous avons un excédent de 700 millions. C'était après la folle panique du mois de décembre, la "ceinture rouge" de Paris. A ce moment, les souscripteurs sont revenus.

En février, la campagne a recommencé et le déficit a été de 840 millions.

Pour la première quinzaine de mars, il est de 465 millions.

En additionnant ces deux déficits et en soustrayant le chiffre de janvier, on arrive à une perte de 105 millions.

Voici la situation au 15 mars. Nous avons 105 millions de déficit malgré une campagne très vive dont vous ne soupçonnez pas la violence, campagne qui n'est pas dans les journaux, mais qui est souterraine. Je reçois tous les jours des lettres dans lesquelles on me signale que l'on conseille à domicile aux gens de retirer leurs bons. Mais je n'insiste pas sur ce sujet, c'est une chose trop pénible.

Nous avons eu à payer, dans ces derniers mois, la charge que l'on m'a laissée, soit 333 millions de bons dont l'échéance arrivait en février. Nous avons payé en plus, pour les bons décennaux, 100 millions, soit en tout 433 millions que j'ai décaissés en dehors du budget par le moyen de la trésorerie. Enfin, j'ai dû avancer 250 millions aux chemins de fer.

Nous sommes, en effet, dans un régime extravagant. Pendant des années on a profité de la trésorerie que le Budget couvrait en partie, la trésorerie étant à l'aise grâce aux emprunts. Maintenant, c'est le contraire ; les emprunts ne sont plus possibles et la trésorerie doit faire l'avance à tous les comptes spéciaux. Vous avez réduit le compte spécial des P.T.T. ; je vous en remercie, car c'est une dépense de trésorerie.

Avec l'avance de 250 millions aux chemins de fer j'ai, ce mois-ci, un déficit de 788 millions.

Je serai donc obligé, pour faire cette fin de mois qui est la plus difficile, de faire encore un appel de 7 à 800 millions.

Heureusement le chèque contribution commence à jouer. Aux derniers renseignements, il avait donné 206 millions rien qu'au Pavillon de Flore. Je crois que l'on arrivera à 1.500 millions, mais ce ne sera que pour le mois prochain.

En avril, nous aurons donc deux éléments d'actif considérables ; le chèque-contributions dont je chiffre, par prudence, l'apport à un milliard au lieu de 1.500 millions....

M. PAUL DOUMER.- D'autant plus qu'on en prendra beaucoup avec des bons du trésor.

M. LE MINISTRE.- Nous aurons aussi de l'argent frais.

Par ailleurs, le Sénat a voté l'amendement de M. Mauger qui s'était mis d'accord avec moi, prévoyant l'application de la pénalité de 10 % pour tous les impôts impayés de 1924 à partir du 1^{er} mai. Or, il me reste à recouvrer 3.150 millions sur les impôts de 1924. Maintenant que le chèque-contributions est lancé, nous allons, par la presse et autrement, faire comprendre aux gens qu'ils vont avoir 10 % de plus à payer à partir du 1^{er} mai pour leurs contributions en retard.

J'ai donc la certitude, au mois d'avril, de voir résorber ces avances. Mais cela ne peut pas continuer. Il faut prendre des dispositions spéciales pour donner à la trésorerie l'aisance dont elle a besoin et sortir de cette situation pénible entre toutes.

Je n'ai aucun reproche à faire aux banques, au contraire; je les ai défendues devant la Chambre où elles étaient attaquées. La campagne dont je parlais ne vient pas des banquiers et je tiens à rendre hommage à l'attitude des présidents de banques. Quand j'ai eu à faire l'emprunt Dawes, les difficultés étaient grandes, mais j'ai eu l'aide précieuse de Montagny lui-même .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait nécessaire que ce fut dit à la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Je l'ai dit à la Chambre. Je le dirai aussi à la tribune du Sénat, surtout pour le pays.

Nous vivons sous un régime insensé. Si cela ne devait pas finir, je ne resterais pas aux finances.

Enfin, je suis heureux, au milieu de tous ces déboires, de donner au Sénat une primeur. Dans les premiers jours de mon arrivée au pouvoir, j'ai reçu un télégramme de New-York m'annonçant qu'on avait mis en adjudication le terrain de Brooklyne acheté par la France dans le port de New-York pour faire un déchargement. L'adjudication était de 700.000 francs. Votre Président m'a écrit à ce moment et dans un télégramme j'ai déclaré que cette adjudication était falsifiée. Nous avons plaidé et nous avons gagné. Nous venons de vendre ce terrain 1.750.000 dollars. Voilà où l'on peut en arriver quand on n'est pas près des difficultés.

Je termine en disant que le compte de la banque Morgan est intact. Rien n'a été fait sur ce compte. On ne fera d'opérations que lorsque le sentiment général, la

poussée, sera dans ce sens ou en cas de grosse offensive. Les intérêts vont s'ajouter du moment où nous avons établi le compte. Je répète que rien n'a été touché.

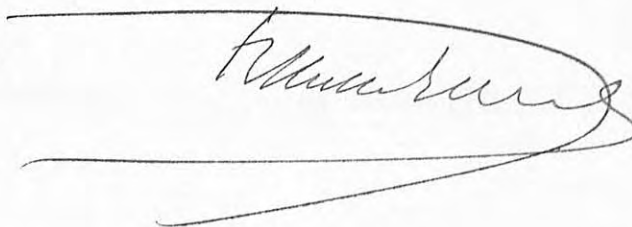
M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, des renseignements que vous avez bien voulu nous donner.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CREDITS PROVISOIRES D' AVRIL
1 9 2 5

Après le départ de M. LE MINISTRE DES FINANCES, la Commission adopte l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits provisoires d'avril 1925 avec le texte intégral de la Chambre y compris l'article 12 qui avait été réservé.

La Séance est levée à Midi 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++